

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 23 août 2016, à 18h30.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère	Louise Gorman
	Les conseillers :	Sébastien Gros
		Claude Cadieux
		Daniel Gauthier
		Michel Perreault
		Robert D'Auzac
	Le secrétaire-trésorier	Jean-François Bertrand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 18h38 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

À la suite d'une demande formulée par le conseiller Michel Perreault, le président d'assemblée accorde à celui-ci, la permission d'enregistrer les délibérations.

2016-06-236 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Le maire propose d'ajourner la séance aux fins de présenter aux personnes présente le projet d'acquisition du terrain d'Hydro-Québec sur lequel est exploité le Camping Place Rouge et pour permettre une période de questions sur ledit projet.

La séance est ré-ouverte à 20h00 et est poursuivie en regard de l'ordre du jour adopté.

2016-08-237 Approbation de la convention de bail entre la Municipalité et l'opérateur du Camping Place Rouge

ATTENDU les conclusions de la consultation citoyenne réalisée en 2014, quant aux orientations de mise en valeur et de développement durable du corridor de la rivière Rouge;

ATTENDU qu'en accord avec les conclusions de ladite consultation, la Municipalité est en discussion en vue d'acquérir un terrain d'Hydro-Québec, sur lequel est exploité le Camping Place Rouge;

ATTENDU que préalablement à cette acquisition, la Municipalité a convenu avec Hydro-Québec de négocier le renouvellement du bail avec l'actuel opérateur du Camping Place Rouge;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'approuver les termes et conditions du bail à intervenir entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et l'actuel opérateur du Camping Place Rouge, la compagnie 9050-5975 Québec Inc. et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit bail, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-08-238 Approbation de l'offre d'achat en vue de l'acquisition d'un terrain d'Hydro-Québec désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville

ATTENDU les conclusions de la consultation citoyenne réalisée en 2014 quant aux orientations de mise en valeur et de développement durable du corridor de la rivière Rouge;

ATTENDU qu'en accord avec les conclusions de ladite consultation, la Municipalité a entrepris des démarches aux fins d'acquérir d'Hydro-Québec, un terrain désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les termes et conditions de la transaction à intervenir en vue de l'acquisition dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'approuver les termes et conditions de l'acte d'achat convenues entre les parties et, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt visant à financer cet achat de terrain, d'approuver l'acquisition du terrain, désigné comme étant le lot numéro 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville et d'autoriser, le cas échéant, le maire et le directeur général à signer ledit acte d'achat, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-08-239 Adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de financer l'acquisition d'un terrain désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville, et appartenant à Hydro-Québec

ATTENDU que la Municipalité et Hydro-Québec se sont entendus sur les termes et conditions d'une transaction à intervenir en vue de l'acquisition dudit terrain désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Robert D'Auzac lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'adopter, tel que ci-après présenté, le règlement numéro RE-403-01-2016 décrétant un emprunt de 352 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'un terrain appartenant à Hydro-Québec, désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

RÈGLEMENT NUMÉRO RE-403-01-2016

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC, DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 21A-1 DU RANG 2 DU CANTON DE GRENVILLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 352 000 \$ POUR EN FINANCER L'ACQUISITION AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS.

ATTENDU les termes et conditions de l'offre d'achat acceptés par les parties en vue de l'acquisition du terrain désigné comme étant le lot 21A-1 du rang 2 du canton de Grenville;

ATTENDU que le projet d'acquisition dudit terrain s'inscrit dans la continuité d'une vaste consultation citoyenne quant aux orientations de développement durable du corridor de la rivière Rouge;

ATTENDU la volonté du conseil à protéger et à assurer la pérennité de territoires susceptibles de profiter à l'ensemble des citoyens de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Robert D'Auzac lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise l'acquisition d'un terrain désigné comme étant le lot 21A-1, rang 2 du canton de Grenville, le tout suivant l'offre d'achat produite en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 352 000 \$ pour l'acquisition dudit terrain et le paiement des services professionnels requis.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 352 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywell

John Saywell, maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand,
directeur général
et secrétaire- trésorier

Adopté à l'unanimité

2016-08-240 Approbation de la convention de gestion et d'exploitation entre la Municipalité et la Société du Parc de la Rivière Rouge

ATTENDU les conclusions de la consultation citoyenne réalisée en 2014 quant aux orientations de mise en valeur et de développement durable du corridor de la rivière Rouge;

ATTENDU que l'implantation d'un parc à caractère récréotouristique dans un secteur bordant la rivière Rouge s'inscrit dans les suites des conclusions de ladite consultation;

ATTENDU la disponibilité d'aides financières gouvernementales aux fins de l'implantation d'un parc à caractère récréotouristique à l'intérieur du corridor de la rivière Rouge et que l'accès à certaines de ces aides financières exigeait que le requérant soit un OBNL;

ATTENDU que la Municipalité a décidé d'éventuellement confier à un tiers la gestion et l'exploitation du futur Parc de la Rivière Rouge qu'elle entend implanter;

ATTENDU que la Société du Parc de la Rivière Rouge est un organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III et dont l'objet principal est notamment de promouvoir, développer et poursuivre la protection et la mise en valeur du territoire de la rivière Rouge;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'approuver les termes et conditions de la convention de gestion et d'exploitation à intervenir entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la Société du Parc de la Rivière Rouge et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite convention, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-08-241 Présentation du projet de règlement numéro RA-120-01-2016 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité

Le conseiller Claude Cadieux présente le projet de règlement numéro RA-120-01-2016 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité.

Le projet de règlement tel que proposé vise à inclure au règlement vigueur, à la demande du MAMOT, un article interdisant les annonces faites durant les activités de financement politique.

2016-08-242 Présentation du projet de règlement numéro RA-301-02-2016 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité

La conseillère Louise Gorman présente le projet de règlement numéro RA-301-02-2016 sur l'éthique et la déontologie.

Le projet de règlement tel que proposé vise à inclure au règlement vigueur, à la demande du MAMOT, un article interdisant les annonces faites durant les activités de financement politique. De plus, il est proposé de préciser certains éléments du règlement en y incorporant quelques définitions et en réintroduisant à notion de « proches » dans le chapitre traitant des conflits d'intérêt.

2016-08-243 Adoption d'un règlement relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'adopter, tel que ci-après présenté, le règlement numéro RA-401-01-2016 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-401-01-2016 RELATIF AUX COMITÉS DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

ATTENDU que l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur différents critères.

ATTENDU que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec oblige le conseil, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies à cet article.

ATTENDU que, dans le cas des appels d'offres prévus à l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec, la formation d'un comité de sélection n'est pas obligatoire mais que la formation d'un tel comité et ses recommandations peuvent s'avérer utiles aux membres du conseil qui seront appelés à décider de l'octroi du contrat.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, la création d'un tel comité de sélection est obligatoire.

ATTENDU que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et de fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué.

ATTENDU que le conseil désire déléguer ce pouvoir, tel que le prévoit la loi, et désire de même adopter des règles de fonctionnement pour ce comité, afin, notamment, de respecter la Politique de gestion contractuelle de la municipalité en regard des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 9 août 2016.

POUR CES MOTIFS, il est décrété ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Dans tous les cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels visés à l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec, le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection.

ARTICLE 3

Dans le cas où le conseil choisit d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacun obtient un nombre de points basés sur certains critères, tel que le permet l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec, le conseil autorise le directeur général, si ce dernier considère que la création d'un tel comité s'avère utile selon la nature du contrat, à former un comité de sélection dont le mandat est d'évaluer chaque soumission aux fins de présenter ses recommandations au conseil municipal.

ARTICLE 4

Dans tous les cas, le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres.

ARTICLE 5

Chaque membre du comité de sélection dépose auprès du directeur général un engagement solennel signé par lui-même, à l'effet qu'il accomplira ses tâches en respectant les règles prévues au Code municipal du Québec et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité, qu'il n'a aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise susceptible de déposer une offre dans le cadre de l'appel d'offres pour lequel le comité a été créé, et qu'il s'engage à dévoiler immédiatement au directeur général toute communication ou tentative de communication par tout représentant, mandataire, employé ou lobbyiste d'une personne susceptible de déposer une offre qu'il doit analyser.

ARTICLE 6

Lorsqu'un comité de sélection est créé afin d'évaluer les soumissions dans le cadre de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, tel que le prévoit l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, ce comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres.

Dans le cas où le comité de sélection est créé afin d'analyser les soumissions reçues en application de l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec, lorsque le directeur général considère utile de créer ou non un tel comité de sélection, celui-ci décide du nombre de personnes qui doivent le composer.

ARTICLE 7

Dans tous les cas où un comité de sélection est créé, l'identité de ses membres demeure confidentielle jusqu'à ce que le contrat ait été octroyé ou jusqu'à ce que le conseil ait décidé de ne pas octroyer le contrat, le cas échéant.

ARTICLE 8

Lorsqu'est créé un comité de sélection d'au moins trois membres, ce comité de sélection doit comporter, parmi ses membres, le directeur du service duquel émane l'appel d'offres ainsi que le directeur général ou la trésorière adjointe.

ARTICLE 9

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywell

(s) Jean-François Bertrand

John Saywell, maire	Jean-François Bertrand, directeur général et secrétaire- trésorier
---------------------	--

Adopté à l'unanimité

2016-08-244 Paiement de la facture soumise par Émile-Foucault Excavation pour les travaux exécutés sur le chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT l'urgence à procéder à des travaux de réparation à la suite d'un affaissement subit d'un tronçon du chemin de la Rivière Rouge (1325 ch. Kilmar) ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux est admissible au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en vertu d'un arrêté ministériel décrété à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 17893 au montant de 34 502,81 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Émile Foucault Excavation Inc. pour la réalisation de travaux d'urgence réalisés au 1325 du chemin de la Rivière Rouge.

Adopté à l'unanimité

2016-08-245 Autorisation à procéder à un appel d'offre pour l'approvisionnement en sel d'hiver

ATTENDU les besoins en sel d'hiver pour pourvoir à l'entretien du réseau routier durant la période hivernale;

ATTENDU que pour l'année 2016, un budget a été prévu à cette fin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser la direction des travaux publics à lancer un appel d'offres, par voie d'invitation écrite, pour son approvisionnement en sel d'hiver.

Adopté à l'unanimité

2016-08-246 Approbation de deux directives de changements pour des travaux supplémentaires exécutés sur le chemin Kilmar

CONSIDÉRANT l'octroi à Émile Foucault Inc., du contrat de réalisation des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km3 et Km 9) ;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéros 02 et 03 produites le 19 juillet 2016 relativement une mobilisation additionnelle de chantier et à une indexation du bitume lors de l'application de la 2^e couche de pavage ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux quant aux changements constatés et approuvés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu, d'approuver les directives de changements numéros 02 et 03, tels que recommandé par la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux et d'autoriser le paiement, à Émile Foucault Inc., de la somme combinée de 2 450,40 \$, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

2016-08-247 Modification de la résolution numéro 2016-07-184 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 juillet 2016 afin de corriger le libellé de ladite résolution

ATTENDU qu'une modification est requise au libellé de la résolution numéro 2016-07-184 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 juillet 2016 afin de refléter adéquatement l'avancement du dossier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu de modifier le libellé du 1^{er} alinéa de ladite résolution, lequel devrait se lire « *CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se porter acquéreur d'un terrain appartenant à Hydro-Québec.* »

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-08-248 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 21h00.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier